

PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 juin 2025

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ce dix-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures cinquante-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : le maire Gilles Lehouillier et les membres du conseil Serge Bonin (partiellement), Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du président du conseil Michel Patry.

Sont absents : le vice-président du conseil Jeannot Demers et le membre du conseil de la Ville Steve Dorval.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général et Marlyne Turgeon, greffière.

CV2676

Ouverture de la séance

Le président du conseil confirme le quorum et déclare la séance ouverte.

CV2677

Mot de bienvenue du président du conseil

Le président du conseil prend la parole.

CV2678

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 19 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2679

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV2680

Période de questions pour les personnes présentes

Environ 15 personnes assistent à la séance. Une personne prend la parole.

CV2681

Période de questions transmises électroniquement

Aucune question transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville.

CV2682

Approbation du procès-verbal du conseil de la Ville de la séance du 9 juin 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de la Ville tenue le 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

CV2683

Dépôt du procès-verbal du comité exécutif de la séance du 3 juin 2025 et du 9 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 juin 2025 et le 9 juin 2025 est déposé.

CV2684

Aide financière à Centraide Québec-Chaudière Appalaches dans le cadre de la Campagne Centraide 2024

Document d'aide à la décision [DG-2025-009](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2265;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'accorder une aide financière de 50 000 \$ à Centraide Québec-Chaudière-Appalaches, dans le cadre de la campagne Centraide 2024, telle qu'indiquée à

la fiche de prise de décision DG-2025-009, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2685

Report de la date du dépôt du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028

Document d'aide à la décision [FIN-2025-033](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2266;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De fixer la date du dépôt du rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028 au plus tard le 1^{er} novembre 2025 et d'en aviser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CV2686

Modernisation de la structure salariale et des avantages sociaux des cadres supérieurs

Document d'aide à la décision [GCH-2025-035](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2295;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'autoriser les mesures proposées dans la modernisation de la structure salariale et des avantages sociaux des cadres supérieurs, telles que jointes à la fiche de prise de décision GCH-2025-035.

Adoptée à l'unanimité

CV2687

Prolongation du contrat de travail à durée déterminée du Directeur de projets par intérim à la Direction de l'approvisionnement et de la gestion immobilière

Document d'aide à la décision [GCH-2025-046](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2305;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

De prolonger le contrat de travail à durée déterminée du Directeur de projets par intérim à la Direction de l’approvisionnement et de la gestion immobilière, tel que joint à la fiche de prise de décision GCH-2025-046, et d’autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Adoptée à l’unanimité

CV2688

Rapport annuel d’activités du fonds régions et ruralité

Document d’aide à la décision [DEV-2025-031](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2262;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D’adopter le rapport annuel d’activités du fonds régions et ruralité, tel que joint à la fiche de prise de décision DEV-2025-031.

Adoptée à l’unanimité

CV2689

Financement des dépenses relatives à la réalisation des travaux de pavage dans les parcs industriels

Document d’aide à la décision [DEV-2025-026](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2267;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De financer les dépenses relatives à la réalisation des travaux de pavage dans les parcs industriels, telles qu’indiquées à la fiche de prise de décision DEV-2025-026, au montant maximum de 904 000 \$, à même la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de travaux municipaux d’entretien, de réparation et d’amélioration des infrastructures municipales et des terrains industriels municipaux situés dans les zones et parcs industriels.

Adoptée à l’unanimité

CV2690

Appui au Conseil de bassin de la rivière Etchemin pour la réalisation d'un projet financé par le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Document d'aide à la décision [ENV-2025-023](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2268;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'appuyer le Conseil de bassin de la rivière Etchemin pour le projet financé par le programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision ENV-2025-023.

Adoptée à l'unanimité

CV2691

Inventaire patrimonial

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-015](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2269;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'adopter l'inventaire patrimonial, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-015.

Adoptée à l'unanimité

CV2692

Ententes de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-020](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2296;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De conclure l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) à

intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, telle que jointe à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-020, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, et ce, afin de régulariser la situation administrative et permettre la reddition de comptes conforme aux exigences du programme.

De conclure l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis, pour la période du 17 avril 2024 au 31 mars 2025, telle que jointe à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-020, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer, et ce, afin de régulariser la situation administrative et permettre la reddition de comptes conforme aux exigences du programme.

Adoptée à l'unanimité

CV2693

Participation financière de la Ville et entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale et renouvellement de la convention d'exploitation à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2025-021](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2297;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

De confirmer la participation financière de la Ville dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation annuel des ensembles immobiliers Place renaissance (EI-1022), Édifice Maurice Ampleman (EI-1096) et Place Villemay (EI-1577), et ce, pour toute la durée de validité de leur convention d'exploitation.

De conclure l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale et renouvellement de la convention d'exploitation à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis, telle que jointe à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2025-021, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2694

Participation financière de la Ville dans le cadre de l'avenant numéro 2 à l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Gestion

immobilière

CSB

inc.

Document d'aide à la décision [BP-2025-001](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2304;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De financer un montant maximum de 500 000 \$, contingences et taxes incluses, pour l'aménagement additionnel de parcs et espaces verts dans le cadre du projet Umamo, dans le cadre de la phase 2 de ce projet, tel que joint à la fiche de prise de décision BP-2025-001, et ce, conformément à la résolution CV-2018-05-36 « Aménagement d'un nouveau parc central (arrondissement de Desjardins) ».

Adoptée à l'unanimité

CV2695

Approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant liée à l'exécution du contrat pour le nettoyage et la vérification de base des véhicules de la Direction du service de police

Document d'aide à la décision [APP-2025-045](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2271;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant liée à l'exécution du contrat pour le nettoyage et la vérification de base des véhicules de la Direction du service de police (appel d'offres n° 2021-50-99), intervenu avec Lave-auto-mobile.

Adoptée à l'unanimité

CV2696

Vente du lot 2 158 375 du cadastre du Québec (8100, rue du Blizzard, secteur Charny), affectation du fruit de la vente et financement afférent

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-021](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2274;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'accepter l'offre d'achat numéro 1 de l'offrant au montant de 635 000 \$ et de refuser l'offre d'achat numéro 2 de l'offrant pour la vente de l'immeuble situé

au 8100, rue du Blizzard (secteur Charny), soit le lot 2 158 375 du cadastre du Québec, telles que jointes à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-021, d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, d'affecter le produit de la vente de ce lot à la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et des espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville et d'affecter un montant de 25 100 \$ provenant de la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de projets d'amélioration des environnements et espaces de travail de l'ensemble du personnel de la Ville afin d'assumer les dépenses.

Adoptée à l'unanimité

CV2697

Contrat de services de gestion animalière à intervenir avec la SPA Ville de Lévis

Document d'aide à la décision [APP-2025-047](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2298;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'attribuer le contrat de gré à gré et de conclure le contrat de services de gestion animalière à intervenir avec SPA Ville de Lévis, tel que joint à la fiche de prise de décision APP-2025-047, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe et assistante-greffière ou la conseillère juridique et assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2698

Nomination d'une citoyenne ou d'un citoyen d'honneur 2025

Document d'aide à la décision [COM-2025-003](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2275;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De nommer la personne identifiée à la fiche de prise de décision COM-2025-003 à titre de citoyenne ou citoyen d'honneur 2025, tel que proposé par les membres du comité.

Adoptée à l'unanimité

CV2699

Prononcé de la décision relative à la demande de démolition de l'immeuble situé au 32, avenue Bégin (lot 2 433 355 du cadastre du Québec, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [GRE-2025-026](#)

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé au 32, avenue Bégin (lot 2 433 355 du cadastre du Québec, secteur Lévis) ;

ATTENDU la décision du comité de démolition rendue le 16 décembre 2024 liée à cette demande de démolition ;

ATTENDU la tenue de l'audition de la révision de la décision du comité de démolition lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 7 avril 2025 ;

ATTENDU les arguments présentés dans le cadre de cette audition ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville ont pris connaissance du rapport d'expertise indépendant commandé par la Ville, réalisé par Partie 5 et daté du 17 juillet 2024, dans lequel on mentionne notamment les éléments suivants :

- l'état préoccupant du bâtiment en ce qui concerne son intégrité structurale;
- la réhabilitation de la structure et de l'enveloppe du bâtiment existant semble risquée en raison de l'ampleur et du coût considérable des travaux nécessaires, estimés à environ 2,6 M\$, ainsi que les imprévus que ceux-ci comportent (scénario d'intervention 1);
- l'approche hybride combinant la réhabilitation et le remplacement des éléments critiques comporte également des risques importants, particulièrement aux jonctions entre l'existant et le nouveau, et ne constitue pas un scénario recommandé (scénario d'intervention 2);
- le scénario qui semble le plus « raisonnable » et le moins risqué dans les circonstances consiste à la démolition et à la reconstruction (scénario d'intervention 3);

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville ont tenu compte de l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2276;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De confirmer la décision du comité de démolition rendue le 16 décembre 2024 par sa résolution DEM-2024-00-14 pour la demande de démolition de l'immeuble situé au 32, avenue Bégin (lot 2 433 355 du cadastre du Québec, secteur Lévis).

Proposition de report à plus tard l'adoption de la proposition principale de l'affaire relative au prononcé de la décision relative à la demande de démolition de l'immeuble situé au 32, avenue Bégin (lot 2 433 355 du cadastre du Québec, secteur Lévis)

Il est résolu par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

De reporter à plus tard l'adoption de la proposition principale de l'affaire relative au prononcé de la décision relative à la demande de démolition de l'immeuble situé au 32, avenue Bégin (lot 2 433 355 du cadastre du Québec, secteur Lévis), considérant la lettre du 17 juin 2025 transmise par un regroupement de citoyennes et citoyens du Vieux-Lévis.

À la demande du membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin, le président du conseil appelle le vote sur cette proposition de report.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en faveur de la proposition de report.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner, le président du conseil Michel Patry et le maire Gilles Lehouillier votent en défaveur de la proposition de report.

Le président du conseil déclare que la proposition de report est rejetée à la majorité.

Rejetée à la majorité

Proposition principale relative au prononcé de la décision relative à la demande de démolition de l'immeuble situé au 32, avenue Bégin (lot 2 433 355 du cadastre du Québec, secteur Lévis)

À la demande du membre du conseil de la Ville Serge Bonin, le président du conseil appelle le vote sur la proposition principale.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner, le président du conseil Michel Patry et le maire Gilles Lehouillier votent en faveur de la proposition principale.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en défaveur de la proposition principale.

Le président du conseil déclare que la proposition principale est adoptée à la majorité.

Adoptée à la majorité

CV2700

Crédits additionnels liés à des dépenses recouvrables

Document d'aide à la décision [DEI-2025-003](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2278;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'autoriser les crédits additionnels au montant de 1 000 000 \$, tels que mentionnés à la fiche de prise de décision DEI-2025-003, aux postes de revenus et dépenses liées à des dépenses recouvrables.

Adoptée à l'unanimité

CV2701

Programme éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités et désignation d'un représentant

Document d'aide à la décision [DEI-2025-004](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2279;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

De confirmer l'intérêt de la Ville à participer au programme éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités et de désigner le Directeur de l'entretien des infrastructures, à titre de représentant de la Ville, ou sa représentante ou son représentant, et de l'autoriser en conséquence à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV2702

Composition d'un comité *ad hoc* pour le choix de l'œuvre d'art public relative au réaménagement de l'aire d'accueil au parc des Chutes-de-la-Chaudière

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2025-015](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2280;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'approuver la liste des membres proposée, telle qu'indiquée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2025-015, et de mandater le membre du conseil de la Ville Michel Turner, à titre de représentant des usagers et usagères de la Ville au sein du comité *ad hoc* pour le choix d'une œuvre d'art public, dans le cadre de l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le projet de construction du belvédère du parc des Chutes-de-la-Chaudière.

Adoptée à l'unanimité

CV2703

Politique d'attribution des heures de glace

Document d'aide à la décision [DVC-SPO-2025-006](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2282;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter la politique d'attribution des heures de glace, telle que jointe à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2025-006, pour le maintien des activités des organismes auprès de la population lévisienne, et ce, en adéquation avec la politique de l'activité physique, du sport et du plein air de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV2704

Avis de motion du Règlement RV3543 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et dépôt de projet de règlement
Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-059](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3543 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-059.

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'apporter des précisions quant à la caducité de certaines demandes si les documents ou informations ne sont pas fournis, notamment dans le cadre des règlements à caractère discrétionnaire;
- d'indiquer que n'a pas à être considéré pour les demandes pendantes au 29 novembre 2024, dans le cadre de l'application de l'article 14 des règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, le Règlement RV-2024-34-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats ainsi que les espaces de stationnement);
- d'apporter différents autres ajustements pour tenir compte, notamment, de la période prolongée où peuvent être exécutés des travaux selon ce qui est prévu aux règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de

Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas.

CV2705

Adoption du Projet de règlement RV3543 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite
Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-059](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2284 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter le Projet de règlement RV3543 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-059.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2706

Avis de motion du Règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et dépôt de projet de règlement
Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-072](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-072.

Ce règlement a pour objet d'ajuster la période de validité d'une décision autorisant un usage conditionnel lorsqu'un tel usage ne peut être exercé uniquement en raison de l'effet lié à un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

CV2707

Adoption du Projet de règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire –infrastructures municipales)) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-072](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2286 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Projet de règlement RV3544 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-072.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2708

Avis de motion du Règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-073](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-073.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la période de validité d'une décision accordant une dérogation mineure pour la porter à 36 mois. Il a également pour objet d'ajuster cette période de validité à l'égard des situations pouvant être visées par un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, incluant les deux règlements déjà adoptés par le conseil à cet effet, soit les règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas.

CV2709

Adoption du Projet de règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-073](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2288 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV3545 modifiant le Règlement RV-2011-11-30 sur les dérogations mineures, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-073.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2710

Avis de motion du Règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-074](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-074.

Ce règlement a pour objet d'ajuster la période de validité d'une décision approuvant un projet dans le cadre de ce règlement (plans d'implantation et d'intégration architecturale) dans les situations visées à l'article 13 des règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas (permis ou certificats valides au 29 novembre 2024).

CV2711

Adoption du Projet de règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite
Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-074](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2290 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-074.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2712

Avis de motion du Règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et dépôt de projet de règlement
Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-075](#)

Le membre du conseil de la Ville Michel Turner donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-075.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajuster la période de validité d'une décision approuvant un projet dans le cadre de ce règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en considérant les situations pouvant être visées par un règlement adopté par le conseil en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, incluant les deux règlements déjà adoptés par le conseil, soit les règlements RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Desjardins et RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des stations de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas.

CV2713

Adoption du Projet de règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (modifications aux fins, notamment, d'assurer la concordance avec tout règlement adopté par la Ville en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (moratoire – infrastructures municipales)) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-075](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2292 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'adopter le Projet de règlement RV3547 modifiant le Règlement RV-2019-1974 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial), tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-075.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2714

Avis de motion du Règlement RV3548 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usages groupe P1, service communautaire de proximité, dans la zone M2095, boulevard Guillaume-Couture et rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis) et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-078](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3548 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-078.

Ce règlement a pour objet d'ajouter le groupe d'usages groupe P1, service communautaire de proximité, dans la grille des spécifications de la zone M2095 et d'y prévoir les normes et spécifications afférentes.

CV2715

Adoption du Projet de règlement RV3548 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usages groupe P1, service communautaire de proximité, dans la zone M2095, boulevard Guillaume-Couture et rue Charles-Rodrigue, secteur Lévis) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-078](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2294 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Projet de règlement RV3548 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-078.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV2716

Avis de motion du Règlement RV3552 établissant un programme d'aide pour l'acquisition de produits visant la réduction des déchets à la source et dépôt de projet de règlement

Document d'aide à la décision [ENV-MR-2025-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV3552 établissant un programme d'aide pour l'acquisition de produits visant la réduction des déchets à la source et de déposer le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision ENV-MR-2025-004.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide pour l'acquisition de couches lavables, de produits d'hygiène lavables, de bidet, de produits d'entretien de terrain et de composteurs domestiques.

CV2717

Adoption du Second projet de règlement RV3533 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modifications concernant certaines dispositions (ex. : hauteur maximale en étages et marges de recul arrière minimales) de plusieurs zones situées dans l'arrondissement de Desjardins)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-076](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE2303 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

D'adopter le Second projet de règlement RV3533 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changements par

rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV2525, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2025-076.

Les changements apportés au Second projet de règlement par rapport au Projet de règlement consistent à :

- ajouter un « M » devant le numéro de zone « 2464 » au paragraphe 3 de l'article 2;
- ajouter le mot « zones » devant une énumération de numéros de zones au paragraphe 4 de l'article 2.

En conséquence, le Second projet de règlement a pour objet :

- ✓ De créer les zones :
 - M2469 à même une partie des zones M2463 et M2465;
 - M2479 à même une partie des zones M2465 et M2513;
 - M2481 à même une partie des zones M2463 et M2464;
 - M2531 à même une partie de la zone M2513;
 - M2537 à même une partie de la zone M2515;
 - M2551 à même une partie de la zone M2515;
 - M2557 à même une partie des zones M2508 et M2515;
 - M2559 à même une partie des zones M2515, M2532 et M2558;
 - M2582 à même une partie des zones M2520, M2562 et 2558;
 - M2583 à même une partie de la zone M2532;
- ✓ Pour chacune des zones créées, prévoir les usages autorisés et les normes et spécifications applicables et plus spécifiquement pour les zones :
 - M2469, M2479, M2537 et M2551 limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2481, M2531, M2559 et M2582 limiter à 18 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2557, limiter à 12 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2583, limiter à 18 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
- ✓ Agrandir la zone M2153 à même une partie de la zone M2515;
- ✓ Supprimer la grille des spécifications afférentes aux zones M2463, M2464, M2465, M2508, M2513, M2515, M2520, M2532, M2558 et M2562, ces zones ayant été supprimées par la création des zones M2469, M2479, M2481, M2531, M2537, M2551, M2557, M2559, M2582 et M2583;
- ✓ De faire certains ajustements au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de refléter la création et la suppression de zones;
- ✓ Modifier la grille des spécifications afférente aux zones :
 - M2466 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
 - H2468 de façon à limiter à 4 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2437 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;
 - M2556 de façon à limiter à 15 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés;

- M2563, H2565 et M2566 de façon à limiter à 12 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
- M2567 de façon à limiter à 6 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux pour l'ensemble des usages autorisés;
- M2564, M2580 et M2581 de façon à limiter à 12 étages la hauteur maximale des bâtiments principaux et augmenter à 15 m la marge de recul arrière minimale, et ce, pour l'ensemble des usages autorisés.

Adoptée à l'unanimité

CV2718

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

Le membre du conseil de la Ville Serge Bonin quitte son siège et la séance.

CV2719

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV2720

Félicitations à Marlyne Turgeon, Directrice du Greffe et Greffière de la Ville

Il est proposé par le président Michel Patry
Appuyé à l'unanimité

De féliciter Marlyne Turgeon, Directrice du Greffe et Greffière de la Ville, qui s'est vue remettre le *Prix d'excellence dans la catégorie comité*, à titre de membre du comité des scrutins, pour souligner l'excellence dans la préparation et la tenue le 30 et 31 janvier 2025 du nouvel événement *Présider une élection : le rendez-vous*, ce prix a été décerné par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, lors de son 56^e congrès annuel, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV2721

Période d'intervention du maire

Le maire ne prend pas la parole.

CV2722

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

À 16 h 35, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Caroline Asselin, greffière adjointe et
assistante-greffière

Michel Patry, président du conseil